



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/10/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	28

DATE DE LA CONVOCATION

02 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le 09 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 2 octobre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PICOURET, CHASSAGNE, NOURRISSEAU, MONNIER

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, CHOMETTE, DEBESSON, MAYNE, PAMIES, POULIER, PAROT R.

Mme GRAND, ARTHUR, BOURDERIAU, JOUANNETAUD

OBJET : signature d'une convention de dons de déblais avec le Conseil général de la Creuse dans le cadre de travaux routiers sur la RD 941

Le Président informe le Conseil que des travaux de rectification des virages au lieu-dit « La Gasne du Clos » (commune de Montboucher), sur la RD 941, ont été récemment engagés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Creuse.

Ce chantier occasionnera des travaux de terrassements et de minage de rochers. La zone d'activités bois de Langladure I étant située à 1,5 Km, il a été étudié avec le Conseil général la possibilité d'évacuer et de stocker, à titre gracieux, une partie des déblais rocheux sur certains lots actuellement viabilisés de ladite zone d'activités.

Une proposition d'accueil d'environ 40 000 m³ de matériaux issus du minage, avec la condition d'une granulométrie proche d'un 0/500, a été demandée. Il est également nécessaire de déterminer les conditions d'accès les plus favorables pour éviter des dégradations sur la voie de desserte de la zone d'activités.

L'empierrement sur certains lots incomberait par la suite à la communauté de communes.

En ce sens, l'accueil des matériaux sera conditionné par l'acceptation préalable, par le Conseil communautaire, d'un marché de travaux pour la mise en œuvre des matériaux rocheux.

Considérant que cette mise à disposition gracieuse de matériaux rocheux de bonne qualité contribue à pouvoir valoriser certains lots de la zone d'activités bois de Langladure I (notamment les lots 1 et 2 au sous-sol argileux) et à faciliter la prospection d'entreprises, le Président soumet au Conseil la possibilité de contractualiser ce don de matériaux avec le Conseil général de la Creuse.

Pour ce faire, la signature d'une convention de don de matériaux de déblais est nécessaire et doit faire l'objet d'une décision préalable du Conseil communautaire.

Cette convention définit les obligations de chacune des deux parties et les limites de responsabilités.

Le début des transports des matériaux est programmé pour début novembre 2007.

Après avoir entendu cet exposé et avoir procédé à l'examen du projet de convention, le Conseil communautaire :

- Accepte le don d'environ 40 000 m³ de matériaux rocheux issus du chantier de la RD 941 pour stockage sur des lots de la zone d'activités de Langladure I, avec la condition d'une granulométrie proche d'un 0/500.
- Demande à ce que soient étudiées précisément les conditions spécifiques d'accès à la zone d'activités pour éviter des dégradations sur la voie de desserte.
- Dit que l'acceptation de ces matériaux est soumise à une décision préalable du Conseil communautaire portant sur une proposition de marché de travaux pour empierrement de terrains, avec quantités et estimation financière.
- Autorise, une fois l'ensemble des réserves précédentes levées, le Président à signer la convention de don de matériaux avec le Conseil général de la Creuse, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 10 octobre 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD